



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-43

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20231207-B-2023-43-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023 Page 1 sur 4
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2019-109 du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

Considérant, le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle intitulé « Orchestre à l'école Saint Exupéry Apt », établi par convention entre la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Mairie d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), à la date du 02 juillet 2019, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, ayant fait l'objet pour les années précédentes de financement de la Ville d'Apt et de l'Etat (Direction départementale de la Cohésion Sociale - DDCS) au titre du Contrat de Ville,

Considérant, la convention entre la DSDEN et la CCPAL, relative au développement d'un orchestre à l'Ecole Henri Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année scolaire 2021-2022, renouvelable par tacite reconduction, en date du 17 décembre 2021, projet innovant et original mêlant voix/percussions/nouvelles technologies regroupant 30 élèves de CM1 et de CM2 pour 2 heures de pratique hebdomadaire encadrée par 4 enseignants,

Considérant, que ces deux orchestres sont développés dans les quartiers prioritaires d'Apt identifiés dans le cadre du Contrat de Ville, à savoir : le quartier Saint Michel et le centre-ville intra-muros,

Considérant, la présentation du projet DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE, en bureau communautaire le 06 avril 2023, projet ayant reçu un avis favorable de l'ensemble des participants, étant précisé que DEMOS est un dispositif de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques. En contrepartie d'une implication de chacun, l'accès à ce dispositif d'Education Artistique Culturelle est gratuit pour les familles. De fait, la CCPAL a la chance que son territoire rural et sa jeune population aient été choisis pour le déploiement de ce dispositif qui a pour objectifs principaux : le développement de l'enfant, le soutien à la parentalité et l'accessibilité aux enfants en situation de handicap,

Considérant, qu'une partie de l'effectif de cet orchestre DEMOS sera composée d'élèves provenant des quartiers prioritaires d'Apt identifiés dans le cadre du Contrat de Ville, à savoir : le quartier Saint Michel et le centre-ville intra-muros,

Considérant, l'avis favorable, des membres de la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle, sollicités par courrier électronique le 30 novembre 2023,

Considérant, le plan de financement pour le renouvellement de l'action d'orchestre à l'école Saint Exupéry (Quartier St Michel à Apt) pour l'année 2024,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
OAE Saint Exupéry (B612) - 2024	Salaires intervenants + primes : 26 775 €	ETAT / ANCT (3%)	1 000 €
	Gestion administrative : 1 200 €	Ville d'Apt (6%)	2 000 €
	Vie de l'orchestre Et déplacements, présence à des concerts et visites dans l'année hors d'Apt : 4 600 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger (5%)	1 500 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231207-B-2023-43-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Page 2 sur 4

		Autofinancement (86%)	28 075 €
TOTAL	32 575 €	TOTAL	32 575 €

Considérant, le plan de financement pour le renouvellement de l'action d'orchestre à l'école Henry Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année 2024,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
OAE Henry Bosco « Koutoufla » - 2024	Salaires intervenants + primes : 14 280 €	ETAT / ANCT (5%)	1 000 €
	Gestion administrative : 1 200 €	Ville d'Apt (10%)	2 000 €
	Vie de l'orchestre Avec déplacements et visites dans l'année hors d'Apt : 3 700 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger (8%)	1 500 €
		Autofinancement (77%)	14 680 €
TOTAL	19 180 €	TOTAL	19 180 €

Considérant, le plan de financement pour la mise en place et le développement du dispositif DEMOS sur l'ensemble du territoire intercommunal pour l'année 2024,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
Projet DEMOS	Salaires + primes : musiciens, artistes, référent pédagogique + Coordinateur du projet + référents sociaux + gestion administrative : 133 000 € Vie de l'orchestre Communication, missions et déplacements : 7 500 €	Philharmonie de Paris (26%)	36 000 €
		Conseil Départemental 84 (7%)	10 000 €
		CAF (18%)	25 000 €
		ETAT / ANCT (1,5%)	2 000 €
		Ville d'Apt (1,5%)	2 000 €
		Fonds de dotation Mommessin-Berger (32%)	45 000 €
		Autofinancement (14%)	20 500 €
TOTAL	140 500 €	TOTAL	140 500 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231207-B-2023-43-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023
Page 3 sur 4

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les plans de financement prévisionnels pour ces trois actions présentées ci-dessus pour l'année 2024,

Sollicite, les subventions conformément aux plans de financement présentés ci-dessus pour l'année 2024 auprès des différents partenaires financeurs publics et privé,

Sollicite, précisément dans le cadre du contrat de Ville d'Apt 2024 :

- Pour l'OAE Saint Exupéry (B612) : l'attribution d'une aide de l'Etat/ANCT à hauteur de 1 000 €, soit 3% et une aide de la Ville d'Apt à hauteur de 2 000 €, soit 6 % du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2024 ;
- Pour l'OAE Henry Bosco - Koutoufla : l'attribution d'une aide de la Ville d'Apt à hauteur de 2 000 €, soit 10 % et une aide de l'Etat/DDCS à hauteur de 1 000 €, soit 5 % du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2024 ;
- Pour le DEMOS : l'attribution d'une aide de la Ville d'Apt à hauteur de 2 000 €, soit 1,5 % et une aide de l'Etat/ANCT à hauteur de 2 000 €, soit 1,5 % du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2024.

S'engage, à inscrire ces dépenses de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2024,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/12/2023